

# Estimer le non-recours au minimum vieillesse

*Pauline Meinzel, DREES*

# L'estimation du non-recours aux prestations sociales



# Estimer le non-recours au minimum vieillesse

- Le **minimum vieillesse (MV)** : prestation sociale différentielle
  - *Montant* : En 2016, 801 euros mensuel pour une personne seule ; en juillet 2022, 953 euros mensuel (après revalorisation exceptionnelle de juillet 2022)
  - *Effectifs* : 552 000 personnes en 2016 ; 635 000 personnes en 2020
  - *Masses financières* : 2,5 Md€ en 2016 ; 3,5 Md€ en 2020
- Dans l'échantillon interrégimes de retraités (**EIR**), de nombreuses personnes disposent d'une pension de retraite tous régimes inférieure au montant du minimum vieillesse (MV), mais ne perçoivent pas cette prestation
  - Prestation quérable
  - Présence d'autres revenus au sein du ménage
- Utiliser **l'appariement de l'EIR avec les données fiscales** afin de disposer de l'ensemble des revenus des individus

# Estimer le non-recours au minimum vieillesse

## 1. Les allocataires du MV dans l'EIR apparié aux données fiscales

Champ des allocataires potentiels du MV dans l'EIR apparié aux données fiscales

## 2. Estimation du non-recours au MV

- a. Taux de non-recours estimé pour les personnes seules
- b. Montant de MV attendu et taux de non-recours selon le montant attendu
- c. Masses financières estimées

## 3. Profil des non-recourants et taux de non-recours selon les caractéristiques

- a. Profil des non-recourants
- b. Taux de non-recours selon les caractéristiques des retraités
- c. Modélisation de la probabilité d'être en non-recours pour les « nouveaux éligibles »

# 1. Les allocataires du MV dans l'EIR apparié aux données fiscales

# 1. Les allocataires du MV dans l'EIR apparié aux données fiscales

Champ des allocataires potentiels du MV dans l'EIR apparié aux données fiscales

- ❑ Le **MV** est un **minimum social** destiné aux
  - personnes de **65 ans ou plus**
    - ou ayant atteint l'âge minimum légal d'ouverture des droits (**AOD**) (62 ans à partir de la génération 1955) si elles sont reconnues **inaptes au travail** ou ont liquidé leurs droits au titre d'une **retraite anticipée pour handicap ou invalidité**
    - **résidant en France** (au moins 6 mois dans l'année)
    - disposant de **ressources inférieures à un seuil** (801 euros par mois pour une personne seule au 31 décembre 2016)
  - L'étude se concentre sur les **personnes seules** au sens fiscal
  - Certaines **limites** (individus, ressources, périodicité)

## 2. Estimation du non-recours au MV

## 2. Estimation du non-recours au MV

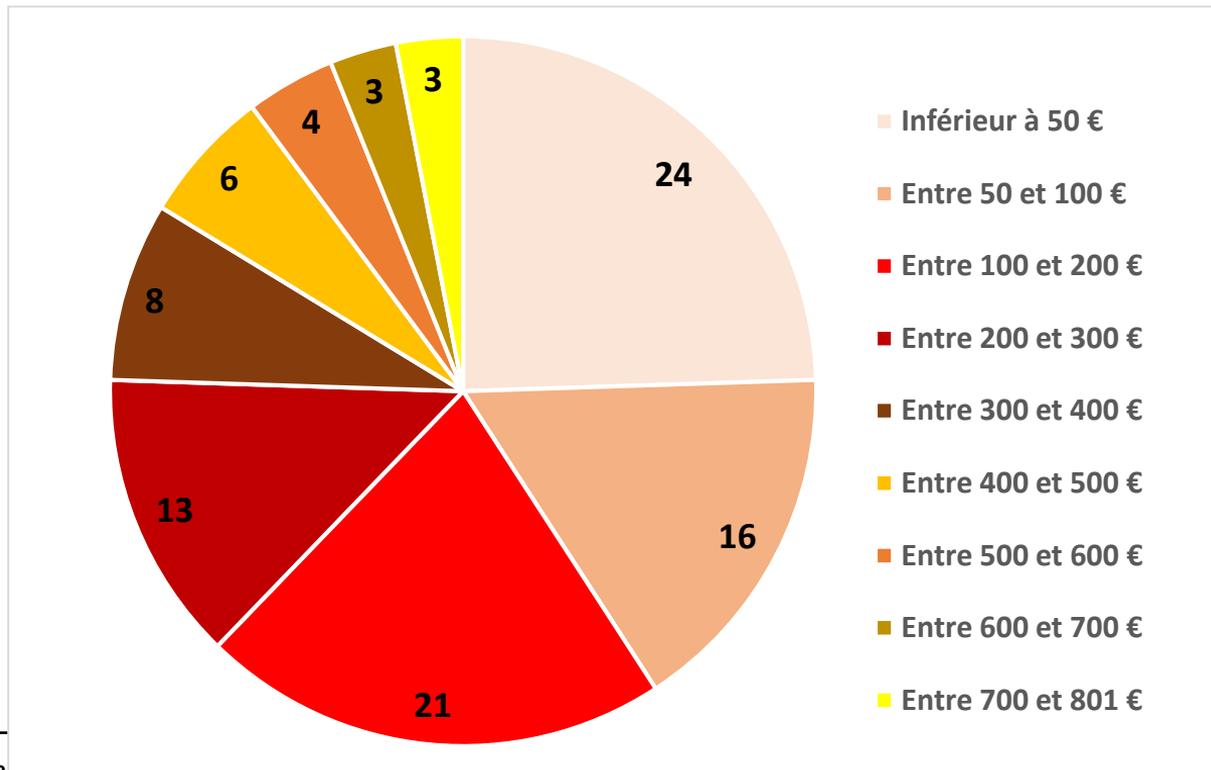
### a) Taux de non-recours estimé pour les personnes seules

- ❑ Étape 1 : on détermine si une personne seule qui vérifie les **conditions d'éligibilité** (résidant en France, âgée de 65 ou plus ou inapte dont l'âge est supérieur à l'AOD) dispose, selon les données fiscales, de ressources inférieures au plafond permettant d'obtenir le MV (801 € par mois pour une personne seule).
- ❑ Étape 2 : si c'est le cas et qu'elle ne perçoit pas le minimum vieillesse selon l'EIR, elle est considérée comme en **situation de non-recours**.
- ❑ Étape 3 : le **montant potentiel de MV** auquel elle peut prétendre est calculé par différence entre 801 € et les ressources mensualisées prises en compte pour l'obtention du MV.

**Le taux de non-recours des personnes seules au MV  
est estimé à 49,6 % fin 2016.**

## 2. Estimation du non-recours au MV

### b) Montant de MV attendu

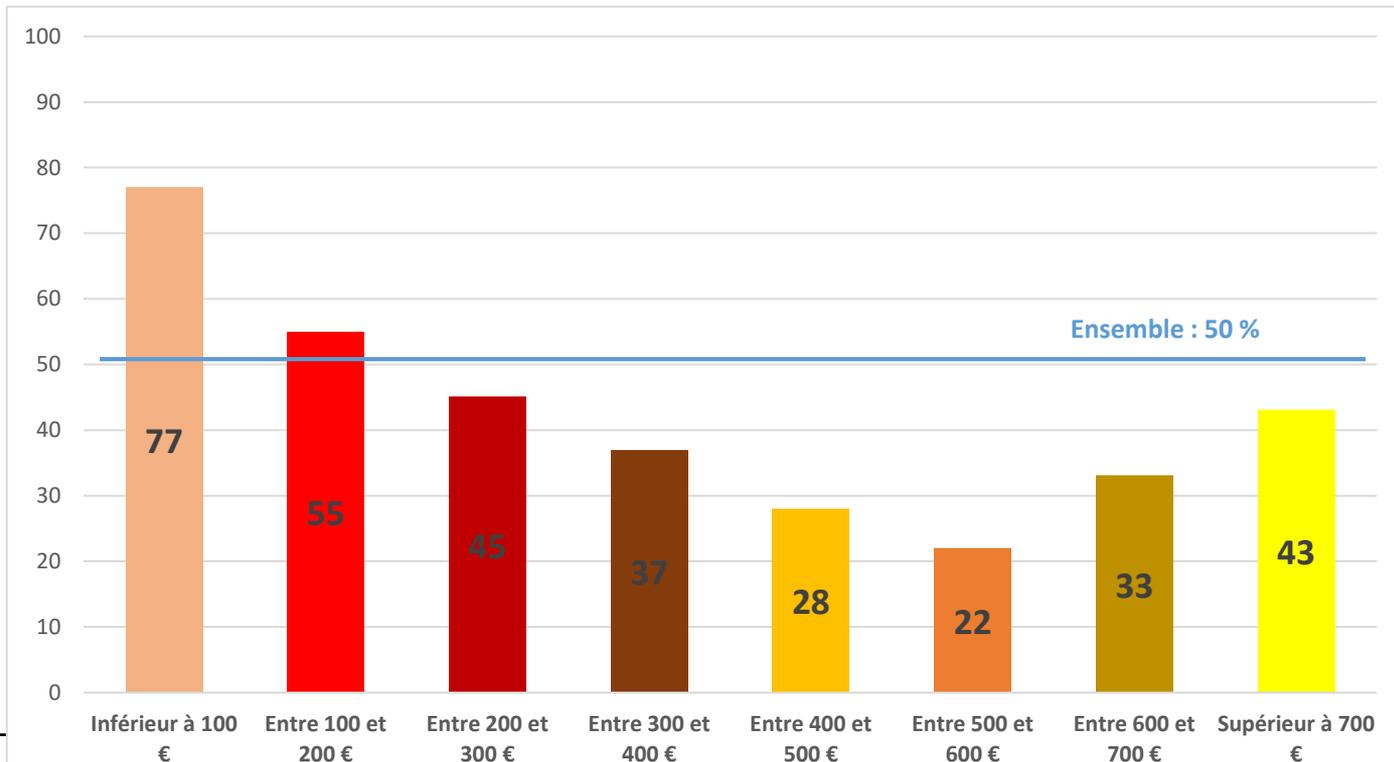


- Les non-recourants bénéficieraient, s'ils en faisaient la demande, de **205 €** en moyenne, tandis que les recourants bénéficient de **337 €** en moyenne

*Graphique 1. Répartition des personnes en non-recours selon le montant estimé (en %)*

## 2. Estimation du non-recours au MV

### b) Taux de non-recours selon le montant attendu



➤ Le taux de non-recours est d'autant plus faible que le montant attendu est élevé

## 2. Estimation du non recours au MV

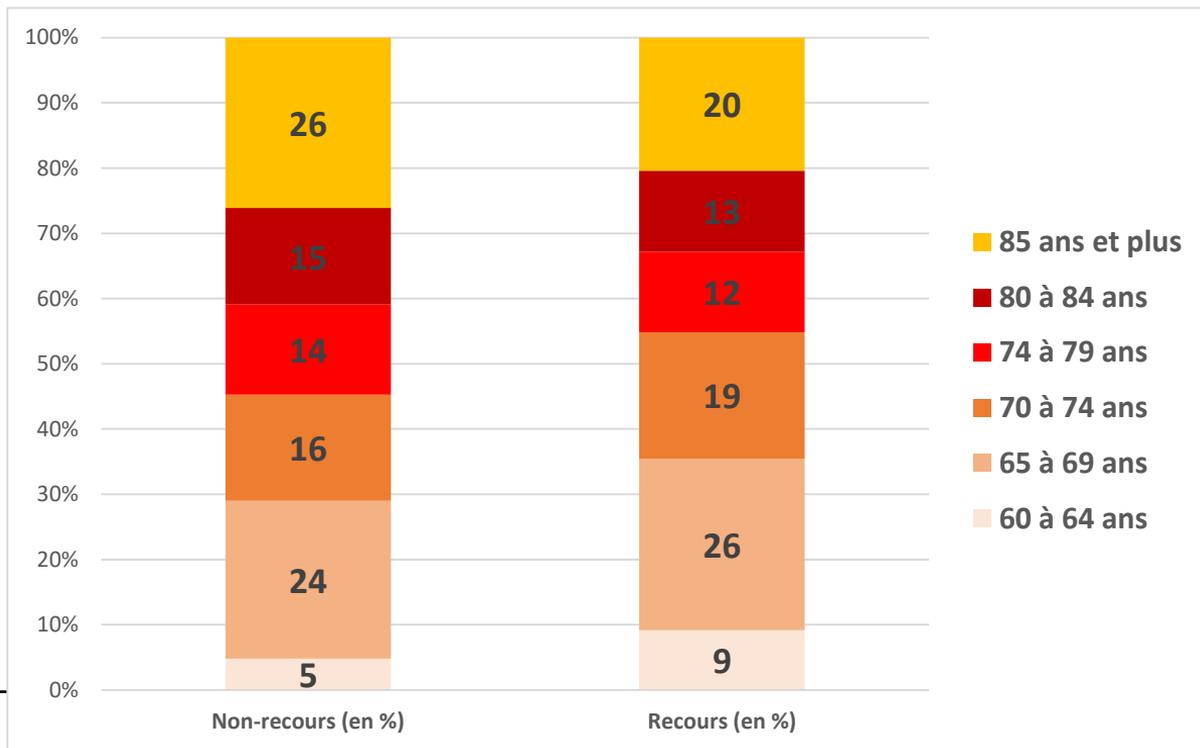
### c) Masses financières estimées

- ❑ Fin 2016, les montants estimés liés au non-recours à l'Aspa (effectifs de non-recours estimés pondérés par le montant théorique de l'Aspa, hors liquidants de 2016 et hors versements du Saspa) s'élèvent à **790 millions d'euros**, soit 59 % des montants effectivement versés aux personnes seules au titre du MV.
  - Ainsi, en l'absence de non-recours, les dépenses de MV pour les personnes seules augmenteraient de 59 %.
  - En extrapolant sur l'ensemble des personnes seules fin 2016 (y compris celles ayant liquidé un nouveau droit direct ou dérivé de retraité dans l'année 2016 et y compris personnes au Saspa), ce montant s'élève à 1 090 millions d'euros
- ❑ Fin 2012, les montants estimés liés au non-recours à l'Aspa s'élèvent à **830 M€**, soit 69 % des montants effectivement versés aux personnes seules au titre du MV.

# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

## a) Profil des non-recourants (1)



☐ La population des non-recourants est un peu **plus âgée** que celle des recourants

# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

## a) Profil des non-recourants (2)

- Les non-recourants sont davantage des **femmes** que les recourants au minimum vieillesse (74 % contre 67 %)
- Ils bénéficient par ailleurs davantage d'une **pension de réversion** (38 % contre 25 % pour les recourants)
- Ils ont moins souvent que les recourants des départs à la retraite liés à **l'inaptitude, au handicap ou à l'invalidité** (29% contre 59%).
- La **carrière** des non-recourants est, en moyenne, plus longue que celle des recourants
- La **pension de droit direct** des non-recourants est un peu supérieure à celle des recourants

Population	Durée moyenne validée (en trimestres)
Non-recourants	112
Allocataires du minimum vieillesse	88
Ensemble des retraités seuls	143

# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

## b) Taux de non recours selon les caractéristiques des retraités (1)

Caractéristiques des éligibles	Taux de non-recours (en %)
<b>Ensemble des éligibles</b>	<b>49,6</b>
Femmes	51,9
Hommes	44,2
Bénéficiaires d'une majoration pour trois enfants ou plus	47,3
Bénéficiaires d'une pension de réversion	61,9
Individus ayant eu une carrière complète	68,6
Anciens non salariés	63,7
Individus dont le départ à la retraite était lié à l'invalidité, au handicap ou à l'invalidité	32,6
Nés à l'étranger	41,5
Propriétaires	71,7
Locataires	35,8

### 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

#### b) Taux de non recours selon les caractéristiques des retraités (2)

- ❑ Le taux de non-recours est plus faible pour les retraités dont le départ à la retraite était lié à **l'inaptitude, au handicap ou à l'invalidité** (33 %, soit 30 points de moins que ceux qui sont partis pour un autre motif).
  - ❑ Cependant, le faible taux de non-recours concerne surtout les individus partis pour **inaptitude** (dont une grande partie était auparavant bénéficiaire de l'AAH, et qui avait donc perdu le bénéfice de cette prestation en devenant éligible à l'Aspa) et nettement moins les individus partis pour **invalidité** : 30 % pour les premiers contre 47 % pour les seconds.

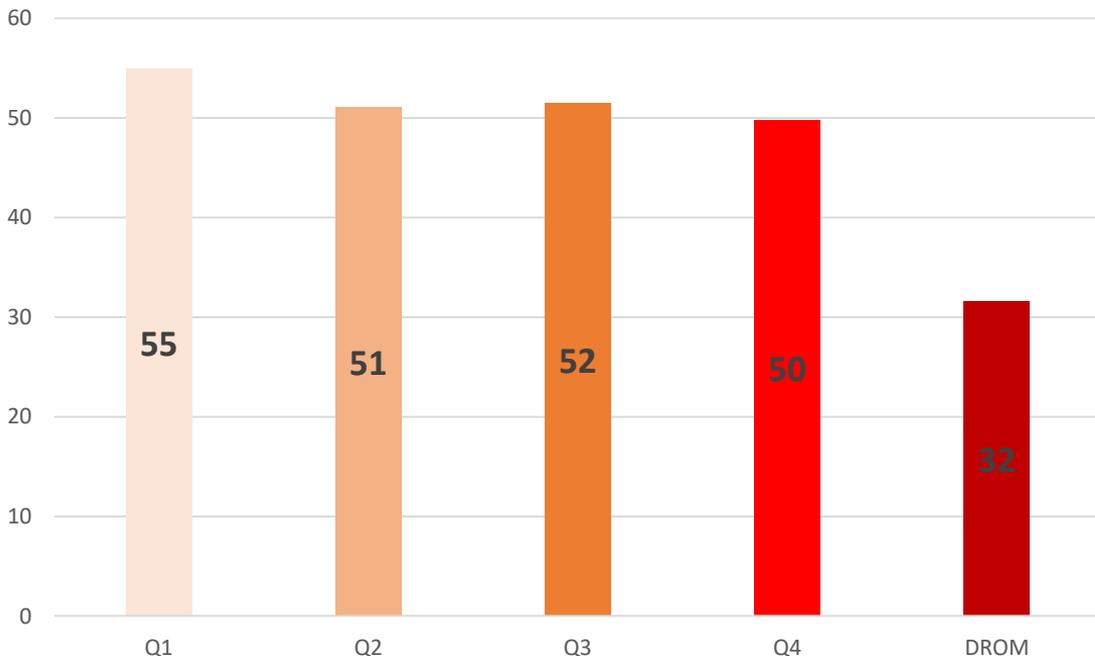
# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

## b) Taux de non recours selon les caractéristiques des retraités (3)

- ❑ Le fait de bénéficier d'une **majoration pour trois enfants ou plus** ne joue pas sensiblement sur le taux de non-recours. Pour les femmes, nous ne trouvons pas de relation précise du **nombre d'enfant** avec le taux de non-recours au minimum vieillesse
  - Le nombre d'enfant aurait pu jouer sur le recours au minimum vieillesse du fait de la **récupération sur succession** au décès du bénéficiaire.
  - L'absence d'effet est confirmé dans une analyse « toutes choses égales par ailleurs »
  
- ❑ À l'opposé de ce constat, le fait d'**être propriétaire** élève nettement le taux de non-recours, par rapport au fait d'être locataire : 71,7 %, par rapport à 35,8 %.
  - Illustration de l'effet sur le taux de recours de la **récupération sur succession**. Il est possible que le statut particulier de la résidence principale joue plus que le fait d'avoir des enfants dans cette perspective de récupération sur succession.
  - Les analyses « toutes choses égales par ailleurs » confirment ce constat.

# 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

## b) Taux de non recours selon les caractéristiques des retraités (4)



- ❑ Dans les **départements** où la part d'éligibles parmi la population des personnes retraitées de 62 ans ou plus est la plus faible, les taux de non-recours sont légèrement plus élevés.
- ❑ Hypothèse que plus la **liquidation** est **récente** et moins l'individu connaît le dispositif et n'a donc eu le temps de faire sa demande
  - droits dérivés : le taux de non-recours est plus élevé parmi les liquidations récentes que parmi les liquidations plus anciennes
  - droits directs : ce phénomène est en revanche moins visible

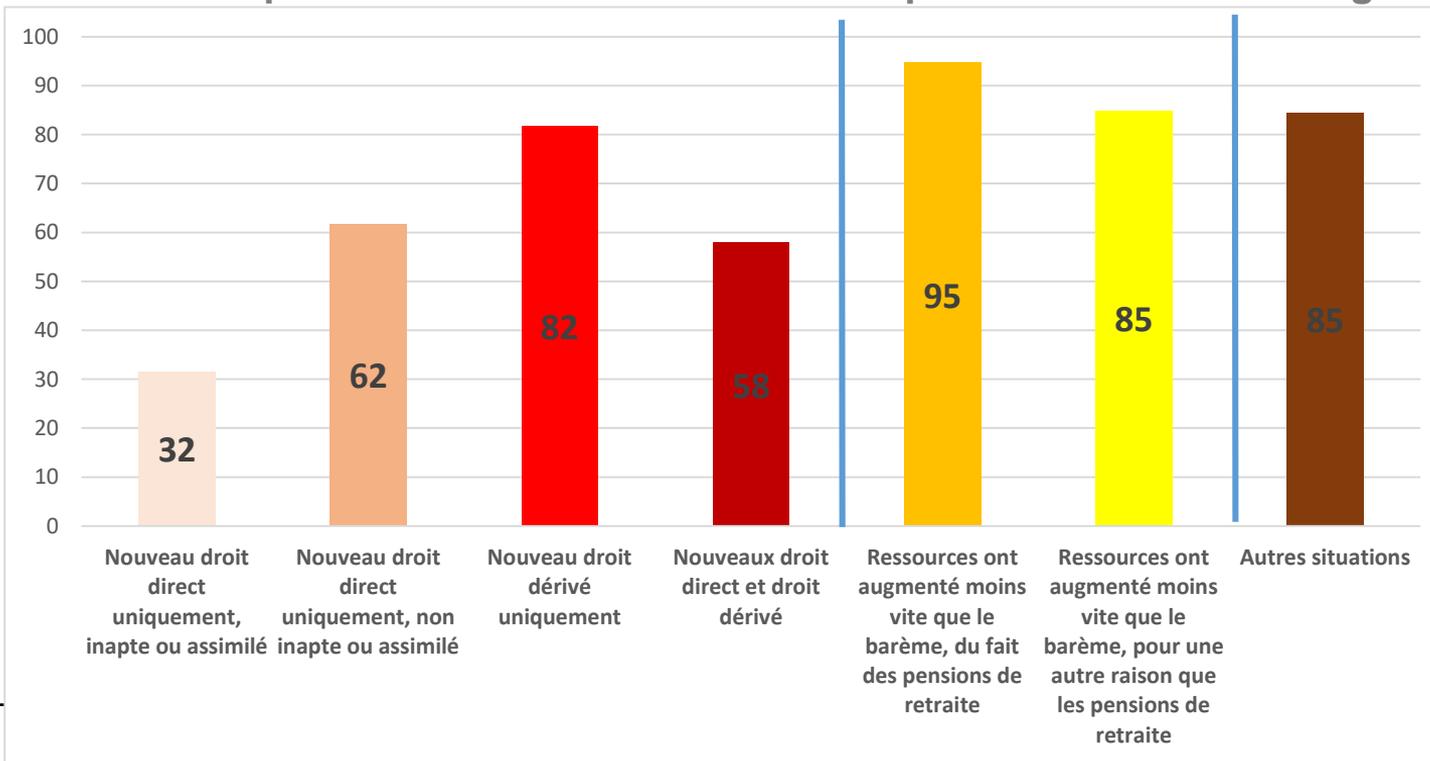
### 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

#### c) Modélisation de la probabilité d'être en non-recours pour les « nouveaux éligibles » (1)

- Modélisation sur le **total du champ** : confirme les constats cités précédemment
- Modélisation sur le **champ des « nouveaux éligibles »**
  - Permet de viser le public cible
  - Le taux de non-recours au minimum vieillesse des personnes seules n'étant pas éligibles en 2012 est estimé, fin 2016, à **63 %**.

### 3. Profil des non-recourants et taux de non recours selon les caractéristiques

#### c) Modélisation de la probabilité d'être en non-recours pour les « nouveaux éligibles » (2)



# Travaux à venir

- Actualiser l'étude avec l'EIR 2020
  - Permettra notamment la prise en compte des rentes AT-MP
- Continuer à exploiter le baromètre d'opinion de la DREES

## Encadré 2 • La connaissance du minimum vieillesse dans le Baromètre d'opinion de la DREES

Le Baromètre d'opinion de la DREES permet de connaître annuellement les opinions des Français sur la santé, la protection sociale, les inégalités et la cohésion sociale<sup>23</sup>. Des questions concernant l'Aspa (ou le minimum vieillesse) sont ainsi posées<sup>24</sup> à 3 000 ou 4 000 personnes. En 2020, pour l'ensemble de la population, 62 % des personnes interrogées avaient entendu parler de l'Aspa, et parmi elles, 88 % disaient savoir précisément, ou approximativement, qui peut en bénéficier. Parmi les plus de 60 ans, ces parts passent respectivement à 77 % et 91 %, soit une nette hausse. Les femmes en ont plus entendu parler que les hommes (+ 7 points), mais cet écart se réduit pour les plus de 60 ans (+ 3 points). Dans le détail, pour les plus de 60 ans, les 65-69 ans sont ceux qui ont le plus entendu parler de l'Aspa (83 % d'entre eux) alors que les autres tranches d'âge sont proches de la moyenne.

Parmi les plus de 60 ans, en regardant le baromètre sur plusieurs années, le niveau de vie (déclaratif) des enquêtés semble jouer sur leur connaissance du dispositif : ils sont 83 % à avoir entendu parler de l'Aspa dans le quintile de niveau de vie le plus élevé, contre 74 % dans le quintile de niveau de vie le plus bas. Un écart similaire s'observe chez les plus de 65 ans.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci pour votre attention**

**OSOL/BRET**

# ANNEXES – méthodo 1

## Repérer les personnes percevant le MV dans l'EIR

- ❑ Dans l'EIR, les allocataires du MV sont ceux disposant d'un montant au titre de l'article L.815-2 (ASV) (variable **M6>0** de l'EIR) ou de l'Aspa (**M8>0**)
  - On ne regarde pas les bénéficiaires des majorations au titre de l'article L.814-2 de l'ancien « premier étage » du minimum vieillesse (M7>0), car ce sont surtout des non résidents qui en bénéficient
- ❑ Source EIR apparié : 561 000 personnes résidant en France perçoivent le MV
  - 75,5 % de ces bénéficiaires sont des personnes seules (soit 423 700 personnes)
  - **Personnes seules** = 1 part fiscale ou 1,5 part fiscale sans personne à charge (cette demi part fiscale a pu être obtenue par le fait d'être invalide ou ancien combattant)
- ❑ Source enquête MV (DREES) : 552 000 personnes perçoivent le MV, dont 73 % de personnes seules
  - Pas d'incohérence entre les deux sources

## ANNEXES – méthodo 2

### Les ressources prises en compte pour l'obtention du MV

- ❑ **La plupart des ressources de l'allocataire sont prises en compte dans la base ressource :**
  - Les variables de **pensions de vieillesse et d'invalidité**
  - Les **revenus professionnels** : salaires, revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux (pour tenir compte de l'intéressement, les revenus professionnels annuels retenus sont diminués de 5280 euros)
  - Les revenus de remplacement : **chômage et pré-retraite**
  - Les **pensions alimentaires**
  - **Les revenus mobiliers ou immobiliers**
  - **Les rentes d'incapacité permanente**
- ❑ Ne sont pas pris en compte : les aides au logement locatif (comme l'allocation de logement social), la majoration pour tierce personne et les prestations familiales
- ❑ Les revenus rentrant dans la base ressources du MV sont des **revenus bruts** (de prélèvements obligatoires) et les ressources prises en compte sont celles des 3 derniers mois. Les informations disponibles dans la base fiscale sont des **montants imposables**. Il faut donc les redresser.

## ANNEXES – méthodo 3

### Limites de l'analyse

#### ❑ Limites concernant le champ des **individus** :

- Personnes seules au sens fiscal
- Personnes résidant en France au 31/12/2016
- Personnes ayant au moins une pension de retraite (biais du SASPA)

#### ❑ Limites concernant le champ des **ressources** :

- Les revenus mobiliers et immobiliers ne sont pas pris en compte dans cette étude
- Les rentes d'incapacité permanentes ne sont pas imposables donc absentes des fichiers fiscaux

#### ❑ Limites concernant la **périodicité de l'étude** :

- l'étude est réalisée à un niveau annuel car les données fiscales ne sont disponibles qu'à ce niveau. Les conditions de ressources pour l'obtention du minimum vieillesse étant définies sur les trois derniers mois, il est possible que des situations particulières ne soient pas prises en compte
- Ici nous avons fait le choix de ne pas retenir les entrées en jouissance des droits dérivés et des droits directs de 2016, afin d'éviter ces situations

## ANNEXES – Résultats 1

**Tableau A** • Moyenne et dispersion des montants mensuels perçus par les allocataires du minimum vieillesse et des montants qui seraient perçus par les personnes seules en situation de non-recours

	Allocataires du minimum vieillesse (montant effectivement perçu, en euros)			Personnes en situation de non-recours (montant théorique calculé, en euros)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Quantile : 25 %	171	165	191	53	53	52
Quantile : 50 %	326	304	376	140	134	157
Quantile : 75 %	499	473	519	300	288	339
<b>Moyenne</b>	<b>337</b>	<b>319</b>	<b>375</b>	<b>205</b>	<b>198</b>	<b>227</b>

**Lecture** > Si elles recouraient au minimum vieillesse, les personnes seules qui n'y recourent pas percevraient 205 euros en moyenne à ce titre. La moitié des non-recourants percevrait moins de 140 euros en moyenne par mois.

**Champ** > Personnes seules de 65 ans ou plus (ou inaptes ayant atteint l'âge minimum légal d'ouverture des droits [AOD]) résidant en France, hors celles ayant liquidé un droit direct ou dérivé de retraite en cours d'année 2016, et hors celles n'ayant aucune pension de retraite.

**Source** > DREES, Insee, DGFIP, EIR 2016 apparié aux données fiscales.



## ANNEXES – Résultats 3

**Tableau 6** • Caractéristiques de la population des non-recourants par rapport à la population des recourants, en 2016

Part...	Allocataires du minimum vieillesse (en %)	Personnes en situation de non-recours (en %)
... des femmes	67,0	73,6
... des 85 ans et plus	20,4	26,1
... des bénéficiaires d'une pension de réversion	24,6	38,3
... des nés à l'étranger	26,9	18,9
... des départs pour inaptitude, handicap ou invalidité	59,1	29,0
... des polyensionnés	24,7	29,9
... des bénéficiaires d'une majoration pour trois enfants ou plus	38,0	33,7
... des individus à carrière complète	9,2	19,0
... des individus ayant eu un régime principal non-salarié	10,1	18,0

**Champ** > Personnes seules de 65 ans ou plus (ou inaptés ayant atteint l'AOD) résidant en France, hors celles ayant liquidé un droit direct ou dérivé de retraite en cours d'année 2016 et hors celles n'ayant aucune pension de retraite.

**Source** > DREES, Insee, DGFIP, EIR 2016 apparié aux données fiscales.

## ANNEXES – Résultats 4

**Tableau 13** • Taux de non-recours selon les caractéristiques des éligibles, en 2016

Caractéristiques des éligibles	Taux de non-recours (en %)
Ensemble des éligibles	49,6
Femmes	51,9
Hommes	44,2
Bénéficiaires d'une majoration pour trois enfants ou plus	47,3
Bénéficiaires d'une pension de réversion	61,9
Individus ayant eu une carrière complète	68,6
Anciens non salariés	63,7
Individus dont le départ à la retraite était lié à l'inaptitude, au handicap ou à l'invalidité	32,6
Nés à l'étranger	41,5
Propriétaires	71,7
Locataires	35,8

**Champ** > Personnes seules de 65 ans ou plus (ou inaptés ayant atteint l'AOD) résidant en France, hors celles ayant liquidé un droit direct ou dérivé de retraite en cours d'année 2016 et hors celles n'ayant aucune pension de retraite.

**Source** > DREES, Insee, DGFIP, EIR 2016 apparié aux données fiscales.